

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 716

présenté par

M. Huyghe, M. de la Verpillière, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Kamardine,
Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Masson, M. Reiss, M. Schellenberger, M. Straumann,
M. Taugourdeau et M. Viala

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 1° de l'article L. 711-6, après le mot : « pour », sont insérés les mots : « la société ou pour » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la faculté, pour les autorités compétentes, de refuser ou de mettre fin au statut de réfugié lorsque la sûreté de l'État est en jeu, mais également si la personne en cause représente une menace pour la société.